

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JUIN 2022**

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, Mme Chabrier, M. Potiron, Mme Duperche (arrivée à 21h15), Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré (arrivé à 21h30), Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Hautot)
M. Boulin (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)
M. Doré (pouvoir à M. Bosc) (jusqu'à 21h30)

✂

<u>Date de convocation :</u> 08 juin 2022	<u>Date d'affichage :</u> 15 juin 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

Mme Françoise Ribeiro-Rego est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Monsieur Marc Lefèvre a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

Monsieur Frédéric Carraro est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

✂

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **11 mars 2022**.

✂

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de chamotte rouge pour les massifs de fleurs de la commune, à l'entreprise DEWULF BRIQUETERIE**, sise 5 ancienne rue de Paris, 60000 ALLONNE, pour un montant de 1 794.00 € TTC. Lettre de commande signée le 20 avril 2022.
- **Acquisition de visualiseurs et outils interactifs pour l'école Camille Claudel, à la société GENERATION 5**, sise Bat l'Amiral, ZA rue Simone Veil, 73000 BASSENS, pour un montant de 2 268.00 € TTC. Lettre de commande signée le 16 mai 2022.
- **Acquisition de lits superposés pour l'école maternelle, à la société SAONOISE DE MOBILIERS**, sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE, pour un montant de 2 742.26 € TTC. Lettre de commande signée le 16 mai 2022.
- **Acquisition de ressources numériques pour l'école Camille Claudel, à la société SA JOCATOP**, 84310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 1 374.00 € TTC. Lettre de commande signée le 16 mai 2022.
- **Travaux de réfection des sols, couloirs et bureaux de l'école maternelle, par l'entreprise CODEZ**, sise 423 avenue des Martyrs, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 11 139.68 € TTC. Lettre de commande signée le 17 mai 2022.
- **Acquisition de mobilier intérieur et extérieur pour l'école Camille Claudel, à la société MANUTAN**, sise avenue du XXIème siècle, 95500 GONESSE, pour un montant de 1 599.65 € TTC. Lettre de commande signée le 17 mai 2022.
- **Rénovation de la peinture des couloirs de l'école maternelle, par l'entreprise CODEZ**, sise 423 avenue des Martyrs, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 10 974.89 € TTC. Lettre de commande signée le 18 mai 2022.
- **Sécurisation de la voirie communale : barrières anti-véhicules bélièr, par l'entreprise BAAVA**, sise 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS, pour un montant de 5 685.60 € TTC. Lettre de commande signée le 19 mai 2022.
- **Acquisition d'extincteurs et de bloc de secours pour la mise aux normes des bâtiments communaux, à la société MSI**, sise 20 bis avenue des Bonshommes, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 4 439.40 € TTC. Lettre de commande signée le 20 mai 2022.

- **Spectacle de feux d'artifices du 13 juillet 2022, par la société WAGNON**, sise 203 rue de l'Alma, 59052 ROUBAIX, pour un montant de 6 000.00 € TTC. Lettre de commande signée le 30 mai 2022.
- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la médiathèque, par l'entreprise JIGSAW Amo**, sise 12 rue de la Fontaine des Arènes, 60300 SENLIS. Tranche ferme : 22 800 €. Tranche optionnelle 1 : 11 040 €. Tranche optionnelle 2 : 41 280 €. Lettre de commande signée le 03 juin 2022.
- **Travaux d'électricité et de génie civil pour l'installation des illuminations de Noël, par l'entreprise EIFFAGE**, sise 3 rue de l'Estaires, 59480 LA BASSEE, pour un montant de 10 488.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.
- **Remplacement de radiateurs à l'école Roger Pauchet, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 3 002.40 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.
- **Remplacement du ballon d'eau chaude à l'école Maternelle, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 113.60 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.
- **Travaux de plomberie sur le circulateur à l'école Maternelle, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 3 248.40 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.
- **Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les travaux de nettoyages extérieurs et voirie, à la société JCD MOTOCULTURE**, sise 149 avenue du Général Leclerc, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 1 296.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.
- **Mise en peinture d'une classe de l'école Roger Pauchet, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 5 363.63 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2022.

Contrat :

- **Ouverture provisoire compteur pour la Brocante communale, par EDF**, facturation à la consommation. Lettre de commande signée le 02 mai 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

Pas d'observation.

M. Vereecke quitte la salle. M. Hautot prend la présidence de la réunion du conseil.

1) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Présentation du rapport par Madame Christèle MARIN,

Résultats de l'année 2021

	DEPENSES	RECETTES	RESULATS EXERCICE 2021	REPORTS RESULTATS 2020	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 122 708,22	2 805 733,92	683 025,70	249 701,82	932 727,52
INVESTISSEMENT	1 013 852,82	999 741,27	-14 111,55	195 785,54	181 673,99
RESTES A REALISER	377 485,00		-377 485,00		-377 485,00

Résultats globaux 2021	
Résultat exercice	668 914,15
Résultat clôture (avec reprise des résultats antérieurs)	1 114 401,51
Résultat cumulé (avec intégration des restes à réaliser)	736 916,51

Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
--	----------	----------	-------------

FONCTIONNEMENT

Réel	2 100 978,22	2 776 161,94	675 183,72
Ordre	21 730,00	29 571,98	7 841,98
Reprise Résultat 2020		249 701,82	249 701,82
TOTAL	2 122 708,22	3 055 435,74	932 727,52

INVESTISSEMENT

Réel	984 280,84	978 011,27	-6 269,57
Opérations d'ordre	29 571,98	21 730,00	-7 841,98
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Reprise Résultat 2020		195 785,54	195 785,54
Sous-total	1 013 852,82	1 195 526,81	181 673,99
Restes à réaliser	377 485,00		-377 485,00
TOTAL	1 391 337,82	1 195 526,81	-195 811,01

TOTAL GÉNÉRAL	3 514 046,04	4 250 962,55	736 916,51
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

Entre 2020 et 2021 les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 76K€ soit +2,82% :

- **Chap.70** : Diminution de -26% (-1,9K€) liée à l'absence des recettes liées aux charges supplétives de la halte garderie (report en 2022);
- **Chap.73** : Diminution des recettes fiscales 3,40% (- 71 K€) compensations perçues en chap.74, droits de mutations perçus au chap.74;
- **Chap.74** : +12,97% (+72,7K€) => DGF en augmentation de +22K€, FCTVA non perçu (-4K€), excédent ILEP 2019 +34K€, dotation crise sanitaire -41K€ (produit rattaché en 2020 mais non perçu en 2021), droits de mutations (+29K€), compensation des produits fiscaux (+77K€) ;
- **Chap.77** : Variation de +337% (+22K€) liée aux remboursements de sinistres, vol véhicule et participations abaissés de trottoirs ;
- **Chap.013** : Les atténuations de charges sont en augmentation de +71,30% (+12 K€) : placement d'agents en congés d'indisponibilité physique

Entre 2020 et 2021 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 102K€ soit 5,12%

- **Chap.11** : augmentation des dépenses à caractère général (+1 %/+8K€) => edf (+15K€), fournitures scolaires (-10K€), participation de l'ILEP (+15,7K€), ent. rép. Voiries (-40K€), honoraires (+14K€), locations mobilières (+7K€)
- **Chap.12** : La masse salariale est en progression +6,71% en raison d'une variation des effectifs : recours à du personnel remplaçant (congés pour indisponibilités physique de 2 agents et crise sanitaires), embauche d'un agent au ST
- **Chap.65** : Charges de gestion courante en augmentation de +24,79% (+32K€) : indemnités +18,7K€, subventions aux associations et coopératives scolaires +15K€
- **Chap.66** : Diminution des frais financiers (-10,61%/6,4K€)
- **Chap.67**: Augmentation des charges exceptionnelles de 27,19% (+376€)

INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement (978K€) diminuent légèrement de -0,85% (-8,3K€)

- Excédent fonctionnement 2020 : 740K€ (+100K€);
- Les subventions perçues : 211K€ (+168K€) : restaurant scolaire, parking CYM, véhicule électrique, isolation modulaire, toiture terrasse, défense incendie ;
- Le FCTVA : 0K€, 40K€ à percevoir en 2022 – (258K€ en 2020);
- Taxe d'aménagement : 26,8K€ (-17,7K€)

Les dépenses réelles d'investissement (984K€) sont en augmentation (+74,55% ; +420K€) :

Les principales opérations 2021 :

- Remise en état des feux RD 1001 (45K€)
- Cuvelage sols de 3 classes de l'école maternelle (17K€)
- Réfection sanitaires école R. Pauchet (36K€)
- Réfection cours d'écoles C.Claudet et R.Pauchet (42K€)
- Acquisition véhicules au ST (52K€)
- Assainissement pluviales Petit Fercourt (251K€ dont 42K€ pour l'achat d'un terrain)
- Parking Périscolaire et scolaire (83K€)
- Parking CYM (90K€)

Remboursement capital d'emprunt : 234K€ (+5K€),

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre HAUTOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel VEREECKE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre HAUTOT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

1 - Donne acte à **Monsieur le Maire** de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		249 701,82		195 785,54		445 487,36
Opérations de l'exercice 2021	2 122 708,22	2 805 733,92	1 013 852,82	999 741,27	3 136 561,04	3 805 475,19
Résultats de l'exercice 2021		683 025,70	14 111,55			668 914,15
Totaux	2 122 708,22	3 055 435,74	1 027 964,37	1 195 526,81	3 150 672,59	4 250 962,55
Résultat de clôture		932 727,52		181 673,99		1 114 401,51

Excédent de financement (1) **1 114 401,51**

Restes à réaliser **377 485** **0**

Déficit de financement des restes à réaliser (2) **-377 485**

Résultat Cumulé d'investissement : Excédent de financement (1+2) **736 916,51**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

Pas d'observation.

2) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021.

Présentation du compte de gestion par Madame Christèle MARIN,

Compte de Gestion 2021

060025
SGC MERU



GED

II-1
Exercice 2021

24600 - SAINTE-GENEVIEVE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 291 200,00	2 920 802,00	5 212 002,00
Titres de recettes émis (b)	999 741,27	2 871 044,92	3 870 786,19
Réductions de titres (c)		65 311,00	65 311,00
Recettes nettes (d = b - c)	999 741,27	2 805 733,92	3 805 475,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 291 200,00	2 920 802,00	5 212 002,00
Mandats émis (f)	1 017 230,62	2 129 989,27	3 147 219,89
Amortissements de mandats (g)	3 377,80	7 281,05	10 658,85
Dépenses nettes (h = f - g)	1 013 852,82	2 122 708,22	3 136 561,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		683 025,70	668 914,15
(h - d) Déficit	14 111,55		

060025
SGC MERU



GED

Etat II-2
Exercice 2021

24600 - SAINTE-GENEVIEVE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	195 785,54		-14 111,55		181 673,99
Fonctionnement	989 701,82	740 000,00	683 025,70		932 727,52
TOTAL I	1 185 487,36	740 000,00	668 914,15		1 114 401,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 185 487,36	740 000,00	668 914,15		1 114 401,51

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

STATUANT sur l'exécution du budget de la commune pour **l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion principal dressé, pour **l'exercice 2021** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

Pas d'observation.

3) FINANCES COMMUNALES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS.

Monsieur le Maire, expose :

Admission en non-valeur

Une nouvelle fois, le trésorier présente plusieurs titres de recettes émis entre 2012 et 2021 pour un montant total de 2 215,13 qui n'ont pas pu être recouverts sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont Monsieur le Trésorier dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes.

Il est précisé que ces créances sont irrécouvrables parce que les redevables sont insolubles ou introuvables.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1617-5,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur de Monsieur le Trésorier pour un montant de **2 215,13 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Bosc :

Il y a une erreur sur le total ?

Mme Marin :

Non, pas d'erreur, il y a un rappel de la créance de l'Herbe sous le Pied qui a fait l'objet d'une délibération en 2019.

M. Chatin :

La plupart des côtes sont anciennes sauf une de 2021, c'est un peu surprenant de passer une côte si peu ancienne qui a encore du temps pour poursuivre.

Par ailleurs, j'aimerais connaître la politique de poursuite de la commune ?

Mme Marin :

C'est le trésorier pour compte de la commune qui intervient.

M. Chatin :

Non, le trésorier reçoit ses ordres de l'ordonnateur.

Mme Marin :

C'est le trésorier qui intervient, ce n'est pas une question de poursuite, on va passer plus de temps à poursuivre qu'à récupérer de l'argent dans des situations où de toute façon les gens ne sont pas solvables. Quand une personne ou une entreprise est solvable, on le fait, dans le sens contraire cela ne présente pas d'intérêt.

M. Chatin :

De mon expérience une côte de moins de deux ans en non recouvrée ne me semble pas justifiée.

M. Bosc :

De mémoire, on n'avait pas passé au budget une somme pour recouvrer de ce type de créance ?

Mme Marin :

Oui, mais au CA de 2019 mais pas au budget.

(Arrivée à 21h15 de Mme Séverine Duperche).

4) FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022.

La commission des Finances, réunie le 10 mai 2022, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant les demandes annuelles de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'accorder à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions Madame Cedolin, Monsieur Chatin, Monsieur Bosc et un pouvoir) d'accorder la subvention suivante :**

Comité des Fêtes	14 000 €
-------------------------	-----------------

En tant que membre de l'association Madame Marin, Madame Ribeiro-Rego, Monsieur Krauzé, Monsieur Potiron ne prennent pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Comité de Jumelage de l'Eventail	1600 €
Union Sportive de Sainte Geneviève – Football	10 000 €
Tennis Club de Sainte-Geneviève	3 800 €
Kung Fu - Ecole du Dragon d'Or	1 800 €
La Chouette Famille	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	200 €
Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	350 €

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Centre Yves Montand	10 000 €
----------------------------	-----------------

En tant que membre de l'association Madame Cedolin ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE** d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :

<i>Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)</i>	1 000 €
--	----------------

En tant que membre de l'association Madame Ziegler ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE** d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :

Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG)	1500 €
--	---------------

En tant que membre de l'association Monsieur Chatin et Madame Ziegler ne prennent pas part au vote.

En outre, **Monsieur Chatin** précise qu'en tant que membre du conseil d'administration, il ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote.

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Bosc :

S'agissant des associations SOS Multicat et Envol, qu'en est-il ?

Mme Marin :

S'agissant des associations SOS Multicat et Envol, à priori il y aurait eu des demandes mais comme on n'a pas réceptionné l'ensemble des éléments à ce jour, on reviendra vers le conseil municipal avec une nouvelle demande d'attribution.

Mme Ziegler :

Pour les restos du cœur et le secours catholique s'assurer également que la demande soit bien arrivée en mairie ?

Mme Marin :

Si nous avons une demande effective, nous l'inscrivons à l'ordre du jour, en revanche, si pas de demande, pas d'aide.

5) ENFANCE ET JEUNESSE - ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

Madame Ribeiro Maire adjointe expose :

La commune participe chaque année aux projets pédagogiques des écoles.

Cette participation vient en complément des dépenses de fonctionnement des écoles qui s'établissent à **52,25 € par enfant** pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelle.

Il est proposé une participation aux projets pédagogiques de la manière suivante :

- **12 € par élève** pour les sorties scolaires.
- **14 € par élève** pour l'achat de livres de fin d'année.
- Participation en fonction des projets d'animation pédagogiques présentés par les enfants.

Ecole maternelle

Classe poney

Un projet d'animation a été effectué par le centre équestre « Pony Rêve » à Pouilly pour les élèves de grande section,

Il est proposé la participation de la Commune pour un montant de **4 400 €**.

Ecoles maternelle et élémentaires

Subventions aux coopératives scolaires pour leur voyage de fin d'année.

Il est proposé de reconduire la participation de **12 €** par élève, soit pour les trois écoles :

Ecole Camille Claudel.....12 € x 240 élèves = 2 880 €
Ecole Roger Pauchet.....12 € x 47 élèves = 564 €
Ecole Aux Jolis Pommiers.....12 € x 163 élèves = 1 956 €

TOTAL = 5 400 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les animations pédagogiques de l'école maternelle Aux Jolis Pommiers et des écoles primaires Camille Claudel et Roger Pauchet,

Considérant les subventions annuelles versées aux coopératives scolaires pour les voyages de fin d'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** de subventionner pour un montant total de **4 400 €** le projet d'animation pédagogique (sortie au centre équestre « Poney Rêve ») de l'école maternelle « Aux Jolis Pommiers ».
- **FIXE** à **14 €** la dotation pour l'achat de livres de fin d'année, (=14 x 450), soit **6 300 €**.
- **FIXE** à **12 €** la dotation par élève pour la sortie de fin d'année, (=12x450), soit **5 400 €**.
- **DÉCIDE** de verser cette dotation sous forme de subventions annuelles aux coopératives respectives des trois écoles.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune - exercice 2022 - article 6574.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Chatin :

Cela serait bien que le document soit adressé avant la séance, on l'a déjà demandé plusieurs fois, d'ailleurs ?

M. le Maire :

C'est vrai effectivement, mais on affine les documents jusqu'au dernier jour.

M Bosc :

C'est vrai que l'on reçoit beaucoup de comptes rendus de commission, mais que lors de la commission scolaire, on ne fait pas de compte-rendu.

Mme Ribeiro :

C'est vrai, il va falloir y remédier.

M. Hautot :

Ces chiffres si vous les aviez avant, cela aurait changer quoi exactement ?

M. Chatin :

C'est l'information des élus, est-ce que vous auriez préféré que l'on vote contre car pas assez informé ? C'est l'information des élus. Normalement, nous devrions avoir l'ensemble des délibérations qui nous sont communiquées avant, or, ce n'est pas le cas ? Dites-moi comment ils font ailleurs ?

M. Hautot :

Ils font comme ici.

(Arrivée à 21h30 de M. Fabrice Doré).

6) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - BILAN ACTIVITÉS 2021.

Madame Ribeiro, Maire adjointe expose :

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit la réglementation, un rapport annuel doit être établi sur la qualité du service délégué.

Ce document vous a été transmis en pièce jointe de la convocation

L'exposé succinct se décline en 2 points :

- 1- Fréquentation moyenne des accueils
- 2- Qualité du service

1/ FRÉQUENTATION

Accueil périscolaire et extrascolaire

	Périscolaire du matin 1h00	Périscolaire du soir 1h00	Temps du midi	Mercredi
Maternelle	12 (Variation -1)	16 (Variation +3)	81 (Variation +7)	28 (Variation+2)
Elémentaire	20 (Variation -7)	28 (Variation +5)	153 (Variation+16)	41 (Variation+7)
Total	32 (-8)	44 (+8)	234 (+26)	69 (+9)

En 2021, le service a accueilli en moyenne :

Restauration scolaire

- 2021 : 81 maternels (+7) + 153 élémentaires (+16) soit 234 demi-pensionnaires (+16)

Accueil vacances scolaires

	Hiver	Juillet	Août	Toussaint	Noël
Fréquentation	50 (+1)	68 (+20)	46 (+7)	75 (+16)	35 (+13)
Camp de vacances*		17 (+2)			

* 5 Jours pour les + de 6 ans

2/ QUALITÉ DU SERVICE

a. Activités pédagogiques :

Les animations proposées ont été les suivantes :

- Janvier à juin : projet autour du thème « Retour vers le Futur »
- Juillet et août : projet autour du thème « Le grand voyage de la terre à l'univers ».
- Septembre à décembre : projet autour du thème « Protégeons notre planète »

Accueil périscolaire et extrascolaire :

Midi : ateliers jeux collectifs, ateliers musicaux et sportifs.

Matin : au choix de l'enfant coin jeux.

Soir : temps calme + activités ateliers 17h30 -18h30.

Mercredi : Activités créatives et manuelles, activités culturelles et de découvertes ainsi que des activités physiques et jeux sportifs.

Aucune rencontre inter centre n'a été organisée en raison du contexte sanitaire.

Malgré, la crise sanitaire en 2021, les sorties suivantes ont été organisées :

Mer de sable, musée de la Vie agricole, centre équestre, zoo, ferme pédagogique, Sherwood parc, cinéma, patinoire et Youpi parc.

En outre, un court séjour a été réalisé du 19-23 juillet 2021 à Ver sur Mer (voiles...).

b. Actions de communication :

L'année 2021 s'est traduite par une mise à jour importante du portail famille (plannings, menus, paiements, information crise sanitaire, etc)

c. Résultat enquête de satisfaction :

Une enquête de satisfaction a été réalisée du 16 décembre 2021 au 10 janvier 2022.

59 réponses ont été remises.

S'agissant de la prise en compte des demandes des parents 83,67% des parents sont très satisfaits et globalement plus de 80% des réponses apportées montrent la satisfaction des usagers du services.

Vous trouverez le détail de ces indicateurs dans l'ensemble des documents qui vous ont été transmis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant la synthèse des indicateurs sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **PREND** acte du rapport annuel de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2021.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Bosc :

Par rapport aux deux problèmes qui ont été rencontrés :

- Le problème lié au car à l'arrêt de la Croix a-t-il été résolu ?
- Le problème de garde sur la tranche horaire du soir avec l'ILEP a-t-il été résolu ?

Mme Ribeiro :

- Sur le premier point, la maman n'a plus donné de nouvelle.
- Sur le second point, l'Ilep a ajouté une personne complémentaire sur la tranche horaire du soir qui posait difficulté.

**7) AFFAIRES GÉNÉRALES – LANCEMENT DU PROJET DE « SKATE-PARK »,
CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
ASSOCIÉES.**

Monsieur Agnès, Maire adjoint expose :

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques en milieu urbain, la commune de Sainte-Geneviève souhaite proposer à l'ensemble de ses habitants et plus particulièrement aux jeunes, l'aménagement d'un « Skate-park » sur le territoire communal.

Il s'agit de mettre à disposition du territoire une infrastructure permettant de recevoir les sports de glisse notamment skateboards, rollers, trottinettes ou encore BMX.

Le Skate-parks doit permettre à chaque niveau de pratiquants (du débutant au confirmé) d'évoluer sur des aires dédiées communicantes (initiation, moyen, expert, etc...).

L'emprise au sol du projet pourra atteindre à terme environs 600 m².

L'équipement projeté devra répondre à la norme européenne NF EN 14974 exigée par la Fédération Française de Roller Sports, ainsi qu'aux exigences de la réglementation Etablissement Recevant du Public et de sécurité des Skate-Park et aires de jeux.

Une attention particulière sera conduite par les élus sur la question acoustique et sur la question des accès.

Le Conseil Municipal,

Considérant la sollicitation de l'association THELLE RIDERS domicilié sur la commune de Sainte-Geneviève rassemblant des pratiquants de sports de glisse urbaine et la demande de création d'une infrastructure,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise et de l'Agence National du Sport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un comité de pilotage composé de quatre élus (titulaires et suppléants) de la majorité, d'un élu de chaque groupe d'opposition (un titulaire et un suppléant), du président de l'association THELLE RIDERS ou son représentant et de la présidente de l'association du Centre Yves Montand ou son représentant.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un « Skate-park » auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **69 381,45 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un « Skate-park » auprès de l'Agence Nationale du Sport et dont le coût est estimé à **115 635,75 € HT**.
- **APPROUVE** un coût total de **231 271, 50 € HT** avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total des travaux	231 271,50
TOTAL Dépenses	231 271,50
Recettes	
Département (30 %)	69 381,45
Etat : Agence Nationale du Sport (50 %)	115 635,75
Autofinancement (20 %) :	46 254,30
TOTAL Recettes	185 017,20

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment aux subventions.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

Mme Ziegler :

Ma question porte sur le lieu et l'impact du coût sur le lieu ?

M. Agnès :

Le lieu étudié est l'arrière du centre Yves Montand dans une configuration la plus défavorable (on a compté du béton à retirer, des mètres cubes de terres à enlever et une piste d'accès). Si cela ne se fait pas au Centre Yves Montand il n'y aura pas de soucis d'estimation. On a choisi ce site pour la présentation de la subvention mais il n'est pas figé.

Mme Labarre :

L'idée de ce type d'équipement cela vient de qui ?

M. Agnès :

Il y a une association dont le président est monsieur Vidal qui s'entraîne sur Méru et beaucoup de personnes de la majorité disaient que ce projet serait bien pour la commune et notamment les jeunes.

Mme Ziegler :

La seule chose qui me dérange c'est que l'association est récente et qu'elle n'a plus de bureau et le président serait seul.

M. Agnès :

Dans le projet, il fallait avoir une association, sans association le projet ne passait pas.

Mme Ziegler :

J'ai l'impression qu'on fait un projet juste parce que c'est subventionné, alors qu'il y a d'autres associations qui attendent.

M. Bosc :

Est-ce une activité rattachée au Centre Yves Montand ?

M. Agnès :

Non.

Mme Ziegler :

C'est une association créée il y a un an, avec 45 adhérents, il y a un groupe qui est constitué mais ils n'ont pas de lieu pour pratiquer si ce n'est le parking du super U le dimanche. J'ai rencontré le président en septembre 2020, on avait bossé sur plusieurs projets ensemble.

M. Hautot :

C'est un projet ouvert pour tous, pour tous les jeunes.

Mme Labarre :

Au niveau des nuisances, au niveau de l'environnement cela va se passer comment ?

M. Bosc :

C'est le comité de pilotage qui va travailler sur ce sujet.

M. Hautot :

Le dilemme qu'on a, c'est qu'il n'y a rien pour les jeunes mais personnes ne veut d'équipement proche de chez soi. Qu'est-ce qu'on peut faire ?

Mme Labarre :

Oui, mais il faut penser à l'environnement et les nuisances.

M. Potiron :

Le problème c'est que l'équipement doit être accessible.

M. Hautot :

Il y aura un règlement.

M. Agnès :

Pour les nuisances, on a pris une solution technique avec isolation acoustique pour limiter le bruit. Si quelqu'un a une autre idée d'implantation, nous sommes preneurs.

M. Doré :

J'ai une question par rapport à la norme EN 14974 ? l'équipement futur sera propre aux compétitions ?

M. Agnès :

L'équipement est labellisé et correspond aux normes.

M. Chatin :

Cela serait bien qu'on regarde d'abord les associations qui attendent depuis des années pour la réalisation d'équipements ?

M. Hautot :

Je crois qu'on mélange tout et vous en profitez pour vous jeter sur des sujets polémiques.

Mme Cedolin :

L'appel à projet de l'Etat, c'est par rapport à quoi ?

M. Agnès :

Equipements sportifs.

Mme Cedolin :

Donc pourquoi pas un tennis couvert ?

M. Agnès :

Le reste à charge de la commune est plus faible sur un skate-park qu'un tennis couvert.

M. Le Maire :

Quand le tennis club a déposé leur subvention, ils ont également déposé un projet de tennis couvert à hauteur de 90 000 €, j'ai lu le projet et on est attentif à ce genre de projet, on en est conscient, le tennis marche très bien à Sainte-Geneviève.

M. Bosc :

Le souci c'est qu'on a des associations avec des adhérents qu'on freine, on ne peut pas fonctionner comme cela. Il faut favoriser les associations existantes.

M. Potiron :

On ne crée pas un skate-park pour une association mais pour les habitants de Sainte-Geneviève.

M. Chatin :

Il aurait été préférable de s'appuyer sur une association qui a de l'ancienneté dans la commune plutôt qu'une jeune association, avec très peu d'adhérents voir pas.

M. Le Maire :

Je suis conscient du besoin des autres associations et nous allons travailler en ce sens.

M. Chatin :

Pas rapport au comité de pilotage, est-ce qu'on fixe sa composition aujourd'hui ? Titulaire et suppléant ?

M. Le Maire :

Non, pas aujourd'hui et oui pour le titulaire et suppléant.

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - LANCEMENT DU PROJET DE « MÉDIATHÈQUE » ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de Sainte-Geneviève, il est crucial de mener un travail de réflexion et collectif sur la bibliothèque de la commune.

A ce jour, la bibliothèque existante montre un certain nombre de faiblesses liées essentiellement aux locaux, il est donc nécessaire de l'adapter aux besoins de la population actuelle et aux nouveaux enjeux qui nous entourent.

L'équipe municipale a pour ambition de proposer aux habitants de Sainte Geneviève un nouvel espace plus agréable, plus convivial qui permettra de renouer des liens avec toutes les générations et groupes sociaux, ouvert au numérique, aux ateliers créatifs, culinaires et autres, ainsi qu'aux pratiques artistiques. Il s'agit d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres. La participation des usagers dans l'activité de la bibliothèque sera mise en avant.

Pour toutes ces raisons et après mise en concurrence, nous avons retenu un cabinet d'études la société JIGSAW, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le domaine de la lecture publique et dans la construction de médiathèques avec une expérience de plus de 20 ans dans l'accompagnement des collectivités territoriales. Le bureau d'études a pour mission de nous accompagner dans la programmation d'un nouvel équipement public, tant sur la partie des usages que la partie bâtementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le lancement du projet « Médiathèque » sur la commune de Sainte-Geneviève.
- **DÉCIDE DE CRÉER** un comité de pilotage composé de quatre élus (titulaires et suppléants) de la majorité, d'un élu de chaque groupe d'opposition (un titulaire et un suppléant), d'un membre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant, d'un membre du service de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) ou son représentant, d'un membre de la Communauté de communes THELLOISE (CCT) ou son représentant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au lancement de cette opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Doré :

Nous avons un agent à la bibliothèque et je m'interroge pour elle, de sa participation à ce comité de pilotage ?

M. Le Maire :

Je vous confirme, elle en fait partie.

9) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 les compétences optionnelles suivantes :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux),

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

Pas d'observation

10) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur Krauzé, Maire Adjoint expose :

En date du 21 mai 2015, la Communauté de communes Thelloise en accord avec ses communes membres à approuver la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS).

L'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort.

Pour rappel, le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires.

Le service commun ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

En outre, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Aussi, après presque 7 années de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, la Communauté de commune Thelloise souhaite préciser et actualiser les éléments de la convention.

Cette nouvelle convention ajoute surtout dans son article 5 des précisions sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) notamment les modalités de fonctionnements de ce nouveau dispositif.

Enfin, dans son article 10 relatif aux dispositions financières, la convention affirme la gratuité du service commun d'instruction mais ajoute que la prise en charge du déploiement de la dématérialisation sera supportée conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 25 février 2021 au prorata du nombre d'habitants à raison de 0,78 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
- L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Bosc :

Le coût est de 0,78 centimes par habitant ?

L. Krauzé :

Oui, je confirme.

11) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose :

En application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, par délibération, déléguer au Maire pendant la durée de son Mandat, un certain nombre de ses pouvoirs, dont la liste est limitative.

Il est précisé notamment que :

- Les dispositions prises par le Maire en vertu de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les actes pris par le Maire en vertu de cette délégation sont soumis aux règles ordinaires du Contrôle de la Légalité ;
- Le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des actes pris entre les séances en vertu de cette délégation.

Le Conseil a déjà délégué par délibération du 17 juillet 2020 et 16 février 2021 au Maire pendant la durée de son Mandat, les pouvoirs suivants :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à 200 000 €.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
4. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

5. D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires ou les instances pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une expertise, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, y compris avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, ainsi que toute action faisant intervenir la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Il pourra se faire assister du ou des avocats de son choix.

6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.000,00 €.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité d'ajouter les pouvoirs suivants :

8. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 400 000 €.
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 4 années.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter les délégations déjà consenties et de donner délégation de pouvoirs au Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°20200717 E relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°20210211C qui est venue compléter les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 pour dont 3 pouvoirs, 2 contre (Monsieur Chatin et Monsieur Doré) et 2 abstentions (Madame Cedolin et Monsieur Bosc) :

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations complémentaires suivantes :
 1. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 400 000 €.
 2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 4 années.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 juin 2022.

Discussions :

M. Bosc :

Par-contre, vous êtes tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de l'information du Conseil Municipal. Exemple, dans le cadre d'un procès, vous n'êtes pas tenu d'informer le Conseil.

M. Le Maire :

Oui, je vous confirme.

M. Bosc :

L'affaire Jonard.

M. Bosc :

On en est où ?

L. Krauzé :

Nous sommes dans le cadre d'une médiation, l'affaire est en cours.

M. Le Maire :

C'est confidentiel, on ne peut pas trop en parler en ce moment.

M. Chatin :

Je voudrais savoir ce que les délégations que vous aviez jusqu'à maintenant vous ont empêché de faire ? Je me rends compte que depuis le déroulement de ce mandat les conseils municipaux sont un peu plus espacés au fil du temps et cette affaire Jonard, s'il n'y avait pas eu une discussion au détour d'une conversation, nous n'en aurions jamais eu connaissance ? Déjà actuellement, vous faites état de décisions de conseil qui n'ont jamais eu lieu ? Alors moi, je crois, aujourd'hui que vous avez une lettre qui vous a été adressée par les habitants du Petit Fer court qui n'a pas été publiée alors qu'elle concerne l'ensemble des conseillers municipaux ? Si je ne l'évoque pas, on n'en entend pas parler, il y a eu des décisions qui

sont prises et qui ne font pas l'objet d'une publicité mais je n'en ferai pas état ici, je vous demanderai de me recevoir comme monsieur Rémond afin que l'on en parle. Ce sont des décisions mineures, parfois de polices et pour ces raisons, je ne souhaite pas étendre vos délégations.

M. Hautot :

Des exemples, s'il vous plaît, vous avez été trop loin.

M. Chatin :

Monsieur Le Maire a laissé un message à la propriétaire de la maison rose, comme quoi le Conseil avait décidé de manière unanime... une personne a peint sa maison en rose, monsieur Krauzé a demandé que l'ensemble soit repeint et monsieur le Maire a transigé uniquement pour que le pignon uniquement soit repeint au nom du Conseil, or le Conseil n'a jamais traité de ce sujet. Par ailleurs, qu'avez-vous fait pour le car de la Fusée suite aux travaux rue de la Chapelle ?

QUESTION DES ÉLUS

Questions Monsieur Chatin :

La demande de carte d'identité et de passeport a posé de forts problèmes de capacité de réponse à la trentaine de points existants dans l'Oise là où avant la réforme il y en avait près d'un millier.

L'Etat a relancé l'implantation et accorde des aides durables par l'installation (aide d'un montant de 8580 € par an et 3530 € si nous dépassons 1300 actes) et le suivi gratuit des outils nécessaires (mise en réseau avec le ministère de l'Intérieur).

Une dotation annuelle est attribuée à la Commune. Nous proposons que notre Commune postule au processus proposé par l'Etat. Ce serait un plus pour notre Commune et surtout pour nos concitoyens.

M. Le Maire :

On a eu une réflexion sur ce sujet et à ce jour, c'est un problème de moyens humains (dépenses supplémentaires) et surtout des locaux. Un bureau, des locaux.

M. Hautot :

Pour compléter ce que dit monsieur Le Maire, dans le secteur nous ne sommes pas trop mal lotis avec Noailles, ce qui se fait avec 3 ou 4 mois d'attentes ailleurs, Noailles arrive à répondre en 15 jours.

Il ne faut pas oublier, le caractère exceptionnel de sortie de la crise sanitaire qui amplifie ce phénomène et donc je pense que cela est passager. Il me semble qu'investir pour un évènement non durable cela ne me semble pas cohérent.

M. Chatin :

Il y a eu deux causes à cette amplification, le covid et on a rallongé de 5 ans toutes les cartes d'identité, or maintenant on va reprendre la norme. Là où il y avait près de 1000 points dans l'Oise on se retrouve avec 31 points.

Si vous trouvez que cette situation est bonne, vous la laissez.

M. Hautot :

Je n'ai pas dit cela, monsieur Chatin, je vous rends compte de fait.

Moi, je veux bien mais il faut tout mesurer dans le projet, les locaux, le personnel et le matériel. Mesurer le coût supplémentaire pour la commune et est-ce que cela vaut le coût ? Etant donné, qu'on a Noailles et Méru à côté.

M. Chatin :

J'ai eu le contact avec les services de l'Etat, la proximité de Noailles, ne semble pas être une difficulté. L'Etat est à l'écoute et j'entends que vous n'êtes pas concerné.

M. Hautot :

Nous sommes intéressés et nous allons étudier le projet.

M. Doré :

Est-ce que la réflexion continue sur ce point ?

M. Le Maire :

Oui.

Questions Monsieur Chatin :

Un récent arrêt du Conseil d'Etat a confirmé que les listes minoritaires puissent s'exprimer sur les supports numériques de la Commune Facebook ou site.

Par ailleurs, il conviendrait que sur le site, les représentants des listes soient identifiés en tant que groupe

<https://www.saintegenevieveoise.fr/sainte-genevieve/vie-municipale/le-maire-et-les-elus/>
et pour les commissions : <https://www.saintegenevieveoise.fr/sainte-genevieve/vie-municipale/les-commissions/>

Il est donc demandé :

- Une réunion de révision du Règlement intérieur soit organisée dans les plus brefs délais afin de mettre en conformité le Règlement intérieur avec l'Arrêt jurisprudentiel du Conseil d'Etat.
- Que sur le site apparaissent clairement, dans un souci de clarté et de transparence, l'appartenance aux différents groupes d'élus lors de l'élection municipale.

M. Le Maire :

Pour les groupes, c'est une question de vocabulaire.

Il y a la liste des élus minoritaires.

M. Chatin :

Il faut modifier les éléments sur le site, je veux bien y participer et vous aider si vous le souhaitez.

M. Hautot :

Concernant la décision pour Facebook pour une commune, cela n'est pas forcément applicable à Sainte-Geneviève. Pour moi, vous avez la possibilité de vous exprimer sur le Facebook de la commune + votre site internet + le bulletin municipal.

M. Bosc :

Le site Facebook est bien attaché à la commune, donc il envoie des informations à caractère général sur la commune, or la décision du Conseil d'Etat a dit que toutes communes de plus de 1000 habitants sont tenues de réserver dans leur bulletin d'information municipal un espace de diffusion à son opposition et notamment Facebook. Donc les groupes d'opposition ont un droit de diffusion. Le Conseil d'Etat est la juridiction suprême.

M. Hautot :

Je ne mets rien en cause, on est à Sainte-Geneviève.

M. Bosc :

Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez que faire du Conseil d'Etat.

M. Hautot :

Ce n'est pas ce que je dis. C'est un texte que vous nous soumettez, je n'en avais pas connaissance.

M. Bosc :

L'utilisation de Facebook ou le bulletin municipal c'est le Maire qui doit s'assurer, en tant que directeur de publication, il a droit de vérifier et contrôler les propos tenus.

M. Hautot :

Vous intervenez dans le bulletin municipal, votre groupe.

M. Bosc :

Oui mais au niveau de Facebook.

M. Ziegler :

Donc pour Facebook, vous avez le droit de publier un article mais sous le contrôle de monsieur Vereecke, le Maire.

M. Bosc :

Monsieur Vereecke doit s'assurer que le contenu du texte ne soit pas injurieux ou ni diffamatoire.

Pas de décision rendue à ce jour sur Instagram ou autres.

M. Le Maire :

On va étudier la question et on reviendra vers vous.

Questions Monsieur Chatin :

Nous avons voté, le 11 mars 2022, une aide de 1 000 € pour le peuple ukrainien, qu'en est-il ?
Quelle utilisation ?

M. Barbier :

La subvention est toujours à disposition du CCAS, nous n'avons pas connaissance d'installation ou d'hébergement d'ukrainien à Sainte-Geneviève.

M. Le Maire :

Pour l'instant, c'est 1000 € disponible en attente d'utilisation par le CCAS.

Questions Monsieur Chatin :

Qu'en est-il des possibilités de préemption Presbytère et terrain TOUTAN ? Quelles sont vos intentions ?

M. Le Maire :

Concernant le Presbytère, on attend toujours la subvention du département avant d'acheter.

On a bien négocié.

Pour Toutan, on attend, la succession est en cours.

M. Chatin :

Sur le terrain situé rue de la Chapelle, j'ai contacté un ancien élu qui m'a indiqué que le branchement de l'assainissement sur ce terrain est déjà fait.

M. Agnès :

Moi aussi, j'avais cette impression mais d'après Veolia il y a quelqu'un d'autre qui est branché sur ce réseau.

A priori, il faut voir si servitude à refaire.

M. Bosc :

Pouvez-vous me confirmer l'arrivée d'une nouvelle policière municipale ?

M. Le Maire :

Oui, je vous confirme. Elle vient de Laigneville, très compétente et avec l'expérience.

M. Bosc :

Il va falloir qu'il soit plus réactif.

M. Le Maire :

Une personne compétente, dès le 1^{er} septembre.

M. Bosc :

Etant donné qu'il y a de plus en plus de zones bleues, va-ton recruter un ASVP ?

M. Le Maire :

Cela est à l'étude.

Dernière parole à monsieur Hautot.

M. Hautot :

Remerciement à madame Allemeersch et venez nombreux pour les élections législatives.

Mme Labarre :

J'aimerais qu'on fasse quelques choses pour la rue de l'avenir.

M. Le Maire :

Nous allons reconfigurer la rue, je laisse la parole à monsieur Agnès.

M. Agnès :

On doit refaire le trottoir complet de la rue de l'avenir, l'appel d'offres est en cours de préparation. On espère démarrer les travaux pour fin d'année. On verra avec la commission travaux, mais on a prévu de marquer les stationnements sur la route.

M. Bosc :

Et concernant la rue de Noailles ?

M. Agnès :

La consultation n'est pas encore lancée.

Mme Ziegler :

Juste, pour vous informer que la kermesse des aînés aura lieu le 03 juillet au sein des écoles. On vous attend nombreux.

Clôture de séance.



La séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

D. Vereecke,

P. Hautot,

C. Marin,

H-G. Krauzé,

P. Barbier,

J-L. Agnès,

F. Ribeiro-Rego,

D. Falampin,

C. Kapusta,

F. Carraro,

E. Le Guienne,

D. Chabrier,

X. Boulin,

O. Potiron,

S. Duperche,

E. Fernandes,

G. Chatin,

A. Bosc,

N. Cedolin,

D. Labarre,

T. Rémond,

F. Doré,

B. Ziegler,